

Nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du 3 Avril 2021

Couvre-feu strict de 19h à 6 h du matin.

Dans les ERP X (couverts comme frontons 30m, 36m, 54m et trinquets), la pratique sportive des mineurs et majeurs reste prohibée.

AUTORISATION

Personnes majeures et mineures → **En extérieur ERP type PA (Plein Air)**
Dans un rayon maximal de 10kms autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact.
La distanciation physique de 2m doit être observée.

Les Publics Prioritaires : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, **conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts)**. Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs reste autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires. Toutefois, ces publics prioritaires seront autorisés à déroger au couvre-feu et à la distance de 10kms dans le cadre de leurs déplacements. Dans ce cadre, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut-niveau et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs (de plein air ou couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.

Les Educateurs Sportifs Professionnels : les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu et à la distance de 10kms, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est à dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.

Jauges et Spectateurs : La situation sanitaire étant encore dégradée, le Premier Ministre a reporté la décision de réouverture au public des stades.
Les enceintes sportives resteront donc soumises au huis clos.